



COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis Duciel
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/LC

DÉCISION N° 2022-12/120

CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'EGLISE NOTRE DAME DE NAZARETH CONTRAT AVEC LA SARL ORGUES H. SABY

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que l'entretien régulier de l'orgue de l'église Notre Dame de Nazareth à Valréas, bâtiment communal classé Monument historique, permet d'assurer son bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer cet entretien, il y a lieu de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé ;

CONSIDÉRANT que la société ORGUES H. SABY, sise 23 rue de la vallée à SAINT UZE (26240), a fait une proposition intéressante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : le contrat d'entretien de l'orgue de l'église Notre Dame de Nazareth à Valréas, est confié à la société ORGUES H. SABY, sise 23 rue de la vallée à SAINT UZE (26240), à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant de 1 041.52 € HT soit 1 249.82 € TTC (valeur janvier 2023), sera imputée à l'article 6156 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 12 décembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 14 DEC. 2022
de la publication sur le site internet de la ville le : 14 DEC. 2022

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20221212-DEC_2022_12